Ville de Genève
Conseil municipal

M-587

Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M^me^ Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Gérard Deshusses et M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Etat des lieux des privilèges du Conseil administratif».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que le Conseil administratif a invoqué l'usage pour justifier la présence d'un accompagnant aux côtés d'un magistrat lors d'un déplacement officiel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– lui présenter le catalogue des «prérogatives» ou «privilèges» des membres du Conseil administratif, voire de leurs proches, en termes de représentation;
– lui indiquer quelles sont les sommes dépensées, depuis 2000, pour les voyages d'accompagnants des conseillers administratifs;
– porter à sa connaissance les règlements et/ou autres textes fondant ces prérogatives.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif s'appuie sur le «Règlement fixant les indemnités dues aux conseillers administratifs lors de leurs déplacements officiels» adopté le 25 octobre 2000 avec les modifications intervenues au 1^er^ décembre 2004.

Selon les circonstances, les magistrat-e-s peuvent se faire accompagner d'un-e employé-e de l'administration municipale afin d'assurer le suivi opérationnel du dossier. Ces déplacements sont discutés au sein du collège et font l'objet d'une décision du Conseil. Au cours de la dernière législature, les frais des accompagnants professionnels se sont montés en moyenne à 25 000 francs par an. Relevons qu'en 2010 la présence de la Ville de Genève à l'Exposition universelle de Shanghai a nécessité des déplacements plus nombreux compte tenu de l'importance exceptionnelle de cet événement.

Selon les dispositions en vigueur, lorsque le conjoint ou la conjointe doit accompagner officiellement un-e magistrat-e, il est prévu que ses frais de déplacement soient pris en charge par la Ville. Cette pratique n'est toutefois pas courante puisque, au cours de la dernière législature, seuls deux magistrats se sont

fait accompagner une fois par leurs conjointes. Ce cas de figure est également validé au cas par cas par le Conseil administratif.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *Pierre Maudet*

Le 14 septembre 2011.